



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – MODIFICATION DU RÉSEAU D’EAUX PLUVIALES
RUE DU PLAN D’ACIER**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 049

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise AATP, 2 Route de Saint-Claude 39360 CHASSAL,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de modification du réseau EP réalisés par l’entreprise AA TP, les mesures suivantes sont prescrites, **entre le jeudi 20 février 2025 et le jeudi 27 février 2025, selon les nécessités et l’avancée du chantier** :

Rond-point rue du Plan d’Acier :

- Travaux sur chaussée
- La vitesse est réduite à 30 km/h
- La chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l’entreprise AA TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n’occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l’entreprise AA TP, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 février 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

